

Mairie de Marsac sur Don 1 rue Pierre Perchais 44170 MARSAC SUR DON 202.40.87.54.77 □ 02.40.87.51.29 ⋈ info@mairie-marsacsurdon.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE COMMUNE DE MARSAC SUR DON

ROUTE DEPARTEMENTALE n°125 RUE DU MOULIN DE LA ROCHE

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4;

VU le code de la route et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière :

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par arrêtés du 11 février 2008 et 6 décembre 2011, modifiée et complétée ;

VU la demande formulée par l'entreprise CHARIER représentée par Mme CABIOCH Valérie, sollicitant un arrêté de circulation pour travaux de viabilisation du lotissement « rue du Moulin de la Roche » à Marsac sur Don (Loire Atlantique) ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale n°125, « rue du Moulin de la Roche », afin de permettre la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> : le 21 mars au 19 mai 2024 la circulation routière sera réglementée sur la route départementale n°125, « rue du Moulin de la Roche », sur la commune de MARSAC SUR DON.

<u>Article 2</u> : Pendant cette période, tout stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

<u>Article 3</u>: la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise CHARIER, chargée des travaux.

<u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u> : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsacsur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Ampliation sera adressée au Conseil Départemental et à l'entreprise responsable du chantier.

Marsac-sur-Don, le 18 mars 2024 Pour Le Maire, L'Adjoint Délégué,

Dominique POUPARD

oye

Affichage le 18, 03, 24